

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANDEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHaire Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Bordeaux - Travaux de voirie d'infrastructures, de plateforme et d'assainissement - Section "Stalingrad/Bouthier" - (INFRA 03) - Marché n°00239 U - Réclamation - Avis du CCIRA - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Historique

Dans le cadre de la création du réseau de tramway dont elle est en train de doter l'agglomération, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a notamment engagé un appel d'offres ouvert en vue de la dévolution des travaux d'infrastructure, de plate-forme et d'assainissement dans sa section comprise entre la place Stalingrad et le croisement entre l'avenue Thiers et la rue Bouthier.

A l'issue de la procédure réglementaire, le marché a été attribué au groupement Routière Morin / Bec Frères / SO GE BA pour un montant de 5 682 212,10 € HT et une durée de 18,5 mois, sous le n°00239 U.

L'autorisation de signer le marché a fait l'objet des délibérations n°1999/0840, n°2000/0173 respectivement des Conseils de Communauté du 22 octobre 1999 et 24 mars 2000.

Ce projet, en cours de réalisation, a dû être modifié par rapport au dossier initial, en raison d'adaptation techniques non prises en compte dans le marché de base et rendues nécessaires pour des raisons de sécurité, d'insertion dans des projets urbains concomitants, d'adoption des requêtes des associations de handicapés, riverains et municipalités. Ces modifications ont engendré une dépense supplémentaire estimée au maximum à 1 112 877,83 € HT donnant lieu à une décision de poursuivre autorisée par délibération n°2001/641 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2001 portant le coût estimé des travaux à 6 795 089,93 € HT.

Par délibération n°2002/0209 du Conseil de Communauté du 19 avril 2002, vous avez autorisé une décision de poursuivre n°2 prenant en considération une méthode de pose des lisses, élément architectural délimitant la plate-forme tramway, différente des conditions initiales du marché suite aux tests de pose de la lisse réalisés avenue Serr à Bordeaux. Le coût des travaux avait été porté à 6 995 089,93 € HT, soit une augmentation de 200 000 € HT, et la durée d'exécution du marché augmentée de 7 mois.

Par délibération n°2003/0175 du Conseil de Communauté du 28 mars 2003, vous avez autorisé l'achat d'éléments du fonds de commerce de la société ROUTIERE MORIN par la société BEUGNET AQUITAINE, cette dernière ayant changé sa dénomination sociale en APPIA NORD AQUITAINE, le groupement d'entreprises titulaire du marché devenant APPIA NORD AQUITAINE / BEC FRERES / SO GE BA.

L'exécution de ce marché fait l'objet d'un litige entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le groupement d'entreprises qui a saisi, le 14 décembre 2004, le Comité Consultatif Interrégional de règlement Amiable « CCIRA », dans les délais prévus par le cahier des clauses administratives générales travaux, lequel a rendu son avis le 28 juin 2005.

2- OBJET DU LITIGE

Le groupement d'entreprises titulaire demande l'indemnisation des surcoûts provoqués par les difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux générées par des retards ou des modifications de projet, les pertes de rendement, les arrêts de chantier et le règlement de travaux supplémentaires ou de différents sur l'application des prix du marché.

Les chefs de réclamation :

Le groupement d'entreprises estime avoir rencontré une série de difficultés provoquées en particulier par : - des retards dans le dévoiement préalable des réseaux,

- des retards dans la réalisation des travaux concomitants au tramway,
- la communication de plans de récolement erronés,
- des modifications permanentes du projet,
- des modifications contraignantes des arrêtés de circulation.

Ces difficultés ont eu pour effet d'allonger le délai de réalisation des travaux et une augmentation de la masse des travaux de 23%. Pour réparer les préjudices subis, le groupement d'entreprises demande une indemnisation à hauteur de 1 768 940,94 € HT.

La position de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté a contesté la totalité de la réclamation et soutient notamment que :

- les retards, dont le groupement demande l'indemnisation, n'ont pas fait l'objet d'arrêts de chantier ou d'ordre de service de prolongation de délais. Les perturbations provoquées par des travaux supplémentaires ont été pris en compte par la décision de poursuivre.
- Les plans fournis au groupement étaient ceux en sa connaissance au moment des travaux et il revenait, selon le contrat, au groupement d'entreprises de compléter son information par un piquetage spécial des ouvrages.
- Les modifications du projet, inhérentes à une telle complexité de travaux et d'intervenants, ont été rémunérées soit par des prix nouveaux soit par des prix du marché.
- Les contraintes des arrêtés de circulation en milieu urbain étaient parfaitement décrites dans le contrat.

3- LA SOLUTION DU LITIGE PROPOSE PAR LE CCIRA

Le sens de l'avis du CCIRA

Le CCIRA, dans son avis rendu lors de la séance du 28 juin 2005, propose aux parties :

- a) que le préjudice subi par le groupement d'entreprises, du fait des difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux du marché n° 00239U, peut être équitablement évalué à 402 800 € HT
- b) de conclure une transaction sur cette base

Les motifs de l'avis du CCIRA :

Après examen du dossier et des différentes pièces produites par les parties, le CCIRA présente les conclusions suivantes :

- l'existence d'une complexité accrue du fait d'interventions multiples,
- la prise en considération des frais tributaires de la durée de chantier,
- la revalorisation de la masse de certaines prestations supplémentaires,
- la prise en compte d'une partie de la perte de rendement annoncée par le groupement,
- le refus de prendre en compte des demandes non justifiées du groupement
- l'existence dans le marché de clause sur les difficultés de réalisation des prestations en milieu urbain que le groupement devait intégrer
- la responsabilité du groupement de l'organisation de son chantier
- des travaux supplémentaires non justifiés par le groupement,

Le CCIRA n'a pas retenu tous les arguments présentés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

4- LA SUITE PROPOSEE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte tenu de l'avis du CCIRA, qui a jugé de manière équitable le litige entre les parties, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le groupement d'entreprises se sont rencontrés pour reprendre les discussions sur la base de cet avis.

Après négociations, un accord est possible avec le groupement d'entreprises pour un montant de 300 000 euros HT soit 358 800 euros TTC.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de suivre l'avis rendu par le CCIRA (Comité Consultatif de Règlement Amiable) lors de sa séance du 28 juin 2005 dans le litige opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement d'entreprises représenté par son mandataire, la société APPIA NORD AQUITAINE.

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer avec le groupement APPIA NORD AQUITAINE / BEC FRERES / SO GE BA une transaction actant les négociations, selon les articles 2044 et suivants du Code Civil, portant règlement du litige à hauteur de 300 000 euros HT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
20 DÉCEMBRE 2005

M. ALAIN CAZABONNE

